

Projet de loi n°94

Am 1

Art 1

**LOI ÉTABLISSANT LES BALISES ENCADRANT LES DEMANDES
D'ACCOMMODEMENT DANS L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET
DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS**

AMENDEMENT ARTICLE 1

- Le premier alinéa de l'article 1 est modifié par l'ajout après « par cette administration » de « gouvernementale ».

Adopté
ll